



République du Bénin

-----  
Ministère de la Santé  
-----

**Le Cabinet**

Cotonou, le 26 FEV 2013

N° 0230 /MS/DC/SGM/DPMED/SP-C

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Depuis plusieurs mois, l'Ordre National des Pharmaciens s'est inscrit dans une logique d'opposition aux réformes du gouvernement dans le sous-secteur pharmaceutique.

La lecture biaisée de la loi 97-020 du 17 juin 1997 fixant les conditions d'exercice en clientèle privée des professions médicales et paramédicales en République du Bénin constitue le principal point d'achoppement des relations entre le Ministère de la Santé et l'Ordre des Pharmaciens.

En effet, depuis seize ans, le Ministère de la Santé, en accord avec les quatre différents bureaux de l'Ordre des Pharmaciens qui se sont succédé, a attribué, au cours de dizaines sessions de la commission technique, plus d'une centaine de sites pour l'installation des officines de pharmacie sur toute l'étendue du territoire national. Le Ministre de la Santé s'inscrit donc, comme ses prédécesseurs, dans la continuité, l'ouverture, la collaboration et le respect strict des attributions de chaque institution et des obligations qui lui incombent en matière de détermination de la politique sanitaire et de respect de la santé publique.

La revendication insistante et répétée de l'Ordre National des Pharmaciens qui souhaite s'arroger le droit d'attribuer les sites, sans l'intervention du Ministère de la Santé, n'est conforme ni à l'ordonnance 73-38 du 21 avril 1973 portant création et organisation des ordres nationaux des médecins, des pharmaciens, des chirurgiens-dentistes et des sages-femmes ni aux textes de la loi 97-020 du 17 juin 1997 fixant les conditions d'exercice en clientèle privée des professions médicales et paramédicales en République du Bénin.

Le Ministère de la Santé a, dans un souci de paix, depuis de longs mois, fait preuve de patience et de pédagogie à l'endroit de l'Ordre National des Pharmaciens pour lui faire entendre raison et l'inviter au respect de la loi et des pratiques établies dans le sous-secteur, en sacrifiant à de nombreux échanges de courriers, explications, conciliations et réunions, sans avoir obtenu la compréhension ni l'ouverture d'esprit des protagonistes du dossier.

En tout état de cause, le Ministère de la Santé réaffirme sa volonté et sa détermination à respecter et à faire respecter les prérogatives du gouvernement et de la puissance publique qui doivent par-dessus tout faire respecter l'ordre public fondé sur les textes législatifs et réglementaires de la République.

Prof Dorothée A. KINDE-GAZARD

VU, BON A TRANSMETTRE,

Le Directeur Adjoint de Cabinet,

  
Dr Moufalilou ABOUBAKAR

